

MDR
MOUVEMENT DEMOCRATIQUE REPUBLICAIN
Liberté, Justice, Travail

B.P 1524 KIGALI
RWANDA

POSITION DU PARTI M.D.R SUR
LES GRANDS PROBLEMES ACTUELS DU RWANDA

Adoptée par le Bureau Politique du M.R.D
dans sa séance du 06 novembre 1994.

SOMMAIRE

TITRES

INTRODUCTION

A. DOMAINE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF

1. De la loi Fondamentale du pays
2. Des formations politiques
3. De la sécurité des personnes et des biens
 4. De l'Administration publique
 5. De l'Etat de droit
 6. De la réconciliation nationale

B. DOMAINE ECONOMIQUE

1. De la relance de la production agricole et industrielle
2. De l'organisation du commerce
3. De la gestion publique

c. DOMAINE SOCIAL ET CULTUREL

1. Du rapatriement des réfugiés
2. Du programme d'assistance aux orphelins, veufs et autres nécessiteux
3. Du système éducatif et de la formation des cadres
4. Des média

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le Mouvement Démocratique Républicain MDR officiellement agréé le 31 juillet 1991 a toujours prôné une politique de paix et de réconciliation nationale centrée sur la liberté, l'égalité et la justice sociale.

C'est à ce titre qu'il a pris une part active dans le processus démocratique initié en 1990 - 1991 pour tenter d'éradiquer à jamais le pouvoir dictatorial de l'ancien parti unique, le M.R.N.D, fondé sur des considérations subjectives telles que le régionalisme, l'éthnisme, le népotisme bref tout le dispositif d'une politique basée sur l'exclusivisme.

Durant le dur combat politique mené par les Forces Démocratiques de Changement, le MDR a pris des positions qui dans la suite se sont révélées efficaces dans la recherche d'une solution appropriée au problème rwandais.

L'on se souviendra que notre parti a été le premier à préconiser des négociations directes avec le Front Patriotique Rwandais au moment fort de la guerre dite d'octobre 1990, et qu'il a milité sans détour pour le rapatriement sans condition des réfugiés rwandais.

Il est également connu que le MDR a joué un rôle de premier plan dans la conduite de ces négociations et dans l'aboutissement de l'Accord de Paix d'Arusha.

Les forces rétrogrades ont malheureusement empêché la mise en application dudit Accord.

Elles ont plutôt échafaudé un plan machiavélique de destruction massive qui a débouché sur le génocide et les massacres d'avril juillet 1994 dont le bilan est fort tragique.

Les nouvelles Institutions mises en place le 19 juillet 1994 ont hérité d'une situation catastrophique qui interpelle tout un chacun et l'oblige à se sentir directement concerné par la reconstruction de ce pays si dévasté.

Cela suppose que les clivages politiques et autres comportements anti - démocratiques qui ont naguère caractérisé certains hauts responsables politiques et leurs alliés, disparaissent à jamais pour céder place à la construction effective d'un État de droit, garant d'une démocratie saine.

Dans ce contexte, le Parti MDR s'associe aux autres forces vives de la Nation pour donner sa contribution à la recherche des voies et moyens susceptibles d'apporter des solutions adéquates aux grands problèmes auxquels le pays est actuellement confronté, particulièrement dans les domaines politique, administratif, économique et socio - culturel.

A. DOMAINE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF.

I. DE LA LOI FONDAMENTALE DU PAYS

Tout Etat moderne doit se doter d'une loi fondamentale généralement appelée Constitution, qui précise notamment les droits et les devoirs fondamentaux du citoyen, ainsi que les mécanismes d'organisation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Il en est ainsi de notre pays où la Loi Fondamentale devant régir la transition est constituée indissolublement par l'Accord de Paix d'Arusha entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais signé le 04 août 1993 et par la Constitution du 10 juin 1991 telle qu'amendée par les dispositions dudit Accord.

Elaborée dans un contexte politique particulier marqué par 20 ans de pouvoir dictatorial et trois années de guerre fratricide, cette loi fondamentale s'est avérée apte à résoudre le problème rwandais.

En effet, ce texte contient d'importantes dispositions relatives à la cessation des hostilités, à l'instauration d'un Etat de Droit, au partage du pouvoir dans le cadre des institutions de transition, au rapatriement des réfugiés rwandais et à la réinstallation des personnes déplacées, ainsi qu'à la formation d'une armée véritablement nationale.

Bref, la loi fondamentale de notre pays constitue la base d'une paix durable car elle garantit au peuple rwandais les valeurs primordiales que sont l'unité nationale, le pluralisme politique, social et économique, la démocratie, ainsi que le respect des libertés et droits fondamentaux de la personne.

Dés lors, l'accord de Paix d'Arusha qui constitue l'essentiel de cette loi fondamentale mérite d'être respecté scrupuleusement par tous les rwandais en général, et en particulier par toutes les forces politiques responsables des destinées du Rwanda.

Fort malheureusement, cet Accord n'a cessé de faire l'objet d'entraves et de violations graves de la part des politiciens égoïstes, ainsi qu'en témoignent les faits suivants :

- refus du partage du pouvoir par l'ancien Président de la République et son Parti le M.R.N.D, d'où le blocage de la mise en place des institutions de la transition enregistré dès la fin décembre 1993 alors que tous les préalables prévus par l'Accord de Paix d'Arusha étaient remplis;

- préparation et exécution d'un plan de génocide d'une partie de la population rwandaise et d'extermination des politiciens prônant la mise en application intégrale de l'Accord de Paix d'Arusha;

- reprise des hostilités huit mois après la signature de cet Accord qui pouvait mettre fin à la guerre dite d'octobre 1990; dans la foulée, auto-proclamation d'un Gouvernement belliciste formé d'extrémistes décidés à ne point partager le pouvoir avec le Front Patriotique Rwandais et les autres forces politiques acquises à l'unité et à la réconciliation nationale;

- mise en place du Gouvernement et de l'Institution Présidentielle actuels dans la ligne de la victoire militaire du FPR sur le MRND et ses acolytes et en violation de certaines dispositions du protocole relatif au partage du pouvoir particulièrement en ce qui concerne la répartition des postes initialement réservés au MRND;

- non respect par certaines administrations du Gouvernement actuel du protocole relatif à l'Etat de Droit, surtout pour ce qui est de l'exercice des libertés politiques, et ce sous la pression des pouvoirs occultes décidés à faire taire les partis politiques dans ce pays et à y empêcher toute consultation électorale;

- violation de la disposition de l'Accord de Paix relative à la durée de la transition qui a été fixée à 5 ans alors qu'elle était initialement prévue pour 22 mois.

- lenteur des instances compétentes pour l'intégration au sein de la nouvelle armée gouvernementale, des éléments sains des anciens Forces Armées Rwandaises.

- la confusion actuelle entre les pouvoirs exécutif et judiciaire, surtout au niveau de l'Administration Territoriale.

En tant que parti politique responsable le MDR est profondément préoccupé par toutes ces violations de l'Accord de Paix d'Arusha qui constitue la pièce maîtresse de la loi fondamentale rwandaise

Il est par ailleurs soucieux de la crédibilité de notre pays aux yeux du peuple rwandais et de la Communauté Internationale, particulièrement des pays et organisations qui ont participé aux négociations de paix inter - rwandaises en qualité d'observateurs.

Aussi, tout en réaffirmant son entier attachement à l'esprit et à la lettre de l'Accord de Paix d'Arusha, le MDR tient - il à préciser sa position sur le sort qui doit être celui dudit Accord :

1.1. En vue d'une éradication totale de la dictature dans notre pays, la vie politique nationale doit absolument se baser sur les principes d'un Etat de Droit tels que définis dans l'Accord de Paix d'Arusha. Ainsi, le pluralisme politique, la démocratie, les élections libres et justes, l'unité nationale et le respect des droits de l'homme doivent effectivement être garantis.

1.2. Toute modification à apporter à l'Accord de Paix d'Arusha doit se conformer strictement aux procédures prévues par ce texte fondamental lui - même. Si l'Accord d'Arusha est à revisser pour tenir compte de certaines réalités intervenues dans notre pays depuis avril 1994, cela est de la compétence exclusive de l'Assemblée Nationale de Transition. Toutefois, en attendant la mise en place de cette Assemblée, il importe d'éviter la confusion qui règne actuellement quant au sort de la loi fondamentale.

A cet effet, toutes les forces politiques concernées par la gestion de la présente transition, doivent conclure par consensus un protocole d'entente précisant de façon claire les amendements à apporter à l'Accord de Paix d'Arusha et à soumettre par la suite à l'approbation de l'organe législatif aussitôt installé.

1.3. Le MDR considère comme inopportunes et donc inacceptables, les modifications de l'accord de Paix contraires à l'intérêt national, telles que les suivantes :

- celles pouvant permettre à l'une ou l'autre force politique de s'assurer la direction de plus d'une institution entre la Présidence de la République, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale;

- celles permettant à une quelconque force politique de disposer d'une majorité de décision ou d'une minorité de blocage au sein du Gouvernement ou à l'Assemblée Nationale;

- celles visant à prolonger indéfiniment la période de transition au détriment du peuple qui doit recouvrer au plus vite sa souveraineté par la mise en place d'institutions issues d'élections régulières, libres, transparentes et justes.

- toute autre modification contraire à l'esprit ou à la lettre du protocole sur l'Etat de Droit, notamment celle pouvant permettre la concentration de pouvoirs excessifs entre les mains d'une seule personne ou celle susceptible de priver le peuple rwandais du libre exercice des libertés et droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et d'association, le droit de vote, etc...

2. DES FORMATIONS POLITIQUES.

Officiellement reconnus par la Constitution du 10 juin 1991 qui fait corps aujourd'hui avec l'Accord de Paix d'Arusha pour former la Loi Fondamentale de la République Rwandaise, les partis politiques ont joué un grand rôle dans le processus de démocratisation de notre pays. Ils ont surtout été interpellés par le contexte d'impasse politique qui prévalait au Rwanda où l'éthnisme, le régionalisme, le népotisme, la violation des droits de l'homme et l'obscurantisme avaient été érigés en système de Gouvernement.

La situation était également catastrophique sur le plan économique, car la dilapidation, le détournement, le pillage et l'usurpation des biens de l'Etat, ainsi que des malversations de toutes sortes étaient enracinés dans les habitudes des gestionnaires publics.

Tous ces maux et bien d'autres encore ont précipité le pays dans une guerre fratricide et insensée.

Point n'est besoin de rappeler l'apport du M.D.R et des autres partis politiques constituant les Forces Démocratiques de Changement dans la recherche de la paix, par la voie des négociations directes entre les deux belligérants.

La contribution de notre parti a par ailleurs été enregistrée dans la campagne médiatique menée par ces mêmes formations politiques pour protéger les droits de l'homme qui étaient sans cesse bafoués par les forces réactionnaires que pilotait l'ancien parti unique, le MRND, déterminées à user de tous les moyens y compris le crime pour maintenir le pouvoir dictatorial.

L'action de ces partis s'est complétée valablement avec celle du F.P.R que le régime dictatorial en place au Rwanda avait obligé de recourir à la lutte armée.

Aujourd'hui plus que jamais, pour construire sa destinée, le peuple rwandais aspire à une quiétude susceptible de lui permettre de se réconcilier avec lui-même, de panser les blessures et d'ouvrir une page qui tourne celles écrites jusqu'ici de larmes et de sang.

Pour ce faire, il importe que toutes les formations politiques participent activement à la recherche des voies et moyens de réaliser, en complémentarité avec les institutions étatiques, la réconciliation des consciences et la coexistence pacifique entre les composantes de la société rwandaise dans l'égalité et le respect mutuel.

A cet effet,

Fidèle à son idéal fondé sur la liberté et la justice sociale;

Reconnaissant le principe de l'unité dans la diversité;

Conscient également du rôle de toutes les forces vives de la nation dans la construction d'un Rwanda nouveau et des changements très importants à opérer sur les plans politique, social, économique et culturel, en vue de la consolidation du processus de démocratisation et des valeurs fondamentales de la société;

Constatant avec amertume l'émergence de comportements, d'attitudes et de discours antidémocratiques au sein de l'appareil exécutif, trois mois seulement après la mise en place des nouvelles institutions;

Regretant la position mitigée du Gouvernement à l'égard des partis politiques et la censure à peine voilée exercée sur les activités de ces partis par les médias publics alors que le FPR, lui, intensifie ses activités politiques et bénéficie en même temps de la couverture de ces médias;

Réaffirmant son attachement aux principes de l'Etat de droit tels que définis dans l'Accord de Paix d'Arusha;

le Mouvement Démocratique Républicain M.D.R considère que :

2.1. Dans le contexte actuel les partis politiques sont devenus une institution démocratique essentielle et nulle démocratisation ne peut se concevoir sans leur existence.

2.2. La construction d'une démocratie doit laisser à chacun le droit de réfléchir, d'exprimer ses opinions et de choisir ses partenaires.

Ainsi, les partis politiques doivent d'ores et déjà recouvrer leur droit d'expression et reprendre leurs activités sur toute l'étendue du territoire national.

2.3. La dictature et le népotisme prennent racine lorsque les organes et les services publics constituent avec ceux d'une formation politique quelconque une même entité.

Ainsi, pour éviter la tentation qui guette pour le moment les institutions, la confusion réelle ou apparente entre les organes du FPR et ceux de l'exécutif doit être levée sans quoi le risque de retomber dans le système à parti - état est évident.

2.4. Le droit à la différence et le devoir de tolérance, comme valeurs à défendre, constituent des préalables incontournables pour réussir le processus de démocratisation et de réconciliation nationale

2.5. Une clarification doit être faite par les partis politiques participant au Gouvernement afin de dissiper les interférences dans le discours officiel au niveau de la dénomination de la période actuelle : Transition ou Troisième République ? .

2.6. Le FPR devrait déterminer son statut juridique vis à vis des autres formations politiques et respecter les dispositions légales prévues par la loi sur les partis.

3. DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

La période que vient de traverser notre pays est sans doute la plus troublée et la plus tragique de son histoire. C'est pourquoi, il importe que notre pays sache faire face aux nouvelles donnes que lui imposent sa reconstruction et le recouvrement de sa crédibilité dans le concert des nations.

A cet effet, si les institutions ont pou. raison d'être de servir certaines fins, celle d'un Gouvernement étant prioritairement d'assurer la sécurité de ses citoyens, condition essentielle de la paix et de l'accès aux ressources du pays, il est regrettable de constater que l'espoir et l'enthousiasme qu'avaient suscités la fin de la guerre et la mise en place du Gouvernement il y a trois mois se sont vite estompés et que l'insécurité se réinstalle peu à peu.

En effet :

- Les services chargés de la sécurité sous le couvert de manque de moyens nécessaires et suffisants manifestent peu d'enthousiasme dans l'accomplissement de leurs tâches;

- La suspicion et les règlements de compte s'accroissent de plus en plus;

- Les arrestations et les détentions arbitraires ont atteint des proportions inquiétantes;

- Le nombre de personnes portées disparues ne cesse d'augmenter;

- Certains camps militaires et autres endroits non appropriés sont devenus des lieux de détention privilégiés pour les services chargés de la sécurité;

- L'usurpation des biens d'autrui reste impunie mettant ainsi en cause le droit de propriété, à tel enseigne que la cupidité et la recherche du gain facile sont entrain de développer chez le rapatrié et le militaire le goût du pillage des concitoyens et du détournement des biens publics.

A cet égard, le MDR estime que seule l'instauration d'un système capable de faire respecter les droits de l'homme et les libertés individuelles et de garantir le bon fonctionnement de la justice et de l'état de droit constitue l'unique solution pour une protection efficace des personnes et de leurs biens.

Pour ce faire, le Gouvernement doit être en mesure de :

3.1. Poursuivre le plus rapidement possible la mise en place des autorités territoriales (conseillers de secteurs, bourgmestres, sous - préfets) pour assurer la tranquillité de tous et faire respecter la loi et les décisions prises par les instances habilitées;

3.2. Doter les services chargés de la sécurité publique de moyens adéquats et suffisants;

3.3. Établir une collaboration efficace entre les services chargés de la sécurité à savoir la gendarmerie, les services de renseignement, les parquets, les tribunaux et les autorités administratives locales;

3.4. Mener des enquêtes approfondies et sanctionner les coupables des crimes et délits commis depuis la mise en place du Gouvernement actuel;

3.5. Réhabiliter et rétablir dans leurs biens et droits les personnes victimes d'abus divers. Ainsi, le Gouvernement devrait - il prendre des mesures énergiques susceptibles de décourager la pratique actuelle de s'appropriier des biens d'autrui. C'est dans ce même cadre que le Gouvernement devrait procéder sans tarder au recensement des biens appartenant aux réfugiés et éventuellement les destiner à d'autres fins en attendant leur retour ou celui de leurs ayants droit.

3.6. Faire respecter le principe d'égalité devant la loi c'est à dire que chacun doit avoir ce que la loi lui donne et ne peut être privé d'avantages lui reconnus que dans les cas prévus par la loi;

3.7. Rétablir la confiance entre l'armée et la population suite aux exactions commises par certains éléments de l'Armée Patriotique Rwandaise;

3.8. Procéder au retrait des militaires éparpillés dans les cellules, secteurs et communes pour les cantonner dans des casernes ad hoc en vue d'un contrôle plus rigoureux;

3.9. Faire respecter les procédures d'arrestation et de détention préventives des présumés auteurs du génocide et des massacres et supprimer le recours à des traitements cruels, inhumains et dégradants dont la torture;

3.10. Mettre sur pied, sans délai, au niveau de chaque commune et au niveau de chaque préfecture, les commissions spécialisées chargées d'identifier et de dresser la liste des présumés auteurs du génocide et des massacres qui ont endeuillé notre pays depuis le 6 avril 1994 en vue de prévenir les nombreux cas de représailles suite à des dénonciations sans preuves. ~ La commission communale serait composée par: - le Bourgmestre (Président de la Commission) - les Conseillers de secteurs - l'OPJ de la Commune - les représentants des partis politiques oeuvrant dans la commune.

Cette commission ferait rapport à la commission préfectorale qui aurait elle seule la prérogative de déférer l'incrimine devant l'institution judiciaire compétente.

La commission préfectorale, quant à elle, serait composée de manière suivante :

- le Préfet (Président)
- les Sous - Préfets
- le Procureur de la République
- le Commandant de place

- les Représentants des Partis Politiques

3.11. Disponibiliser un texte législatif réglementant les maisons d'arrêt, les amigros, les maisons de garde à vue et les maisons de détention en général;

3.12. Favoriser le déploiement rapide dans toutes les communes du pays, de la MINUAR et des observateurs neutres des droits de l'homme.

4. DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Une administration efficace et efficiente est le reflet d'un État organisé. Or, trois mois après la mise en place du Gouvernement actuel la plupart des organes de l'administration publique ne sont pas encore en place et les moyens mis à leur disposition sont quasi nuls :

- Les attributions des Ministères et des autres Services publics ne sont pas définis, d'où des interférences récurrentes entre les départements;

- Le personnel de liaison et le personnel d'appui formés font cruellement défaut;

- Les cadres de conception et de coordination sont ballottés suite au décommissionnement leur imposé de facto;

- La réintégration au service est soumise à des critères subjectifs;

- Certains établissements Publics et Régies sont gérés à la discrétion des Ministres de tutelle et leurs Directeurs nommés en dehors de la procédure réglementaire;

- L'administration territoriale tourne au ralenti

- Les agents de l'Etat y compris les militaires ne sont pas régulièrement payés;

- La survie des services est tributaire de la volonté des donateurs.

- Les missions diplomatiques rwandaises sont pour la plus part paralysées suite aux nombreux problèmes qu'elles connaissent dont notamment :

* les dettes faramineuses envers le personnel et les tiers provenant surtout de la non libération au cours de ces dernières années, d'une part importante des crédits alloués aux ambassades et de la mauvaise gestion dont de nombreuses missions ont toujours été l'objet avec la complicité de certains hauts responsables du pays;

* la présence dans toutes les ambassades rwandaises éléments hostiles au Gouvernement actuel alors qu'ils auraient dû céder la place aux diplomates nouvellement nommés depuis bientôt 4 mois qui tardent à regagner leurs postes faute de moyens financiers requis;

* les diplomates rwandais ont toujours été nommés sur des critères non objectifs tels que le favoritisme, l'appartenance régionale ou ethnique, les services rendus ou à rendre aux autorités, sans tenir compte des exigences de la carrière.

Pour remédier à cette situation pour le moins préoccupante, les actions ci - après doivent être entreprises dans l'immédiat :

4.1. Définir les attributions des Ministères et disponibiliser les organigrammes le plus rapidement possible;

4.2. Nommer les cadres organiques pour épauler les Ministres et les Directeurs de Cabinet, les seuls à date à être entrés en fonction.

Définir une politique de recrutement pour remplacer à tous les niveaux les agents disparus. Cette politique devrait dorénavant tenir compte des besoins réels dans la perspective d'éviter un personnel pléthorique ainsi que la politisation des emplois.

Dans ce cadre, le Parti MDR estime que le système de recrutement aux postes de responsabilité de l'Etat à tous les emplois tels qu'annoncé le 30 septembre 1994 par le Conseil des Ministres n'est pas suffisamment étayé et que par conséquent le département concerné devrait l'explicitier davantage pour que les postulants puissent savoir clairement à quoi s'en tenir.

De plus, le Parti MDR reste particulièrement convaincu que le système de recrutement aux postes de responsabilité devrait être arrêté avec le concours des experts en administration publique et en gestion des ressources humaines en vue d'une plus grande crédibilité.

4.3. Réintégrer, sans condition, les agents de l'Etat qui regagnent leurs pays et dont le casier judiciaire est vierge;

4.4. Nommer les Directeurs et les cadres de conception et de coordination des Etablissements Publics et des Sociétés Mixtes ainsi que les Présidents et les membres des Conseils d'Administration des ces Entreprises.

4.5. Faire une distribution équitable des moyens matériels et logistiques disponibles;

4.6. Hâter la mise en place de façon équilibrée et transparente des autorités des administrations territoriales non encore officiellement nommées, c'est à dire les Sous - Préfets à la préfecture, les Sous - Préfets de sous - préfectures, les chefs de services à la préfecture, les Bourgmestres de Communes et les Conseillers communaux.

Les Bourgmestres devraient être sélectionnés, de préférence avant la fin de l'année en cours, suivant une procédure à adopter par le Gouvernement, capable de permettre à la population de participer à la désignation de ses dirigeants.

Cette procédure pourrait s'inspirer de celle qui a été utilisée dans la région des préfectures de BYUMBA et RUHENGERI anciennement appelée "zone tampon

4.7 Revitaliser les missions diplomatiques rwandaises en prenant les dispositions suivantes : disponibiliser de toute urgence les fonds nécessaires rapatriement des diplomates rappelés, à l'apurement de toutes dettes contractées par les ambassades et à l'installation nouveaux diplomates, ainsi que les frais de fonctionnement missions diplomatiques rwandaise pour une période d'au moins mois; recourir au besoin à la générosité de la communauté

internationale. En cas d'impossibilité de réunir dans l'immédiat la totalité de ces fonds, il y a lieu d'hierarchiser les priorités en faisant fonctionner dans un premier temps les ambassades rwandaises déjà établies dans les pays voisins ainsi que dans les pays occidentaux et autres puissances économiques, et en examinant l'éventualité de geler l'ouverture des ambassades nouvellement créées.

- mettre en place des mécanismes visant à consacrer une carrière diplomatique digne de ce nom, afin d'éviter l'amateurisme dans cette noble profession.

5. DE L'ETAT DE DROIT

Une véritable démocratie vise la mise en place d'un État de Droit, c'est à dire une organisation qui reconnaît le droit de tous et qui défend les valeurs sociales telle que le respect d'autrui. La base de l'Etat de droit est le respect de la loi fondamentale qui détermine l'organisation et le fonctionnement des Institutions, les droits et les devoirs individuels et les libertés publiques.

Du point de vue institutionnel, la Loi fondamentale dont font partie intégrante la Constitution du 10 juin 1991 et l'Accord de Paix d'Arusha du 4 août 1993 prévoit une séparation des Pouvoirs :

- Le Pouvoir législatif exercé par l'Assemblée Nationale qui contrôle aussi l'action gouvernementale;

- Le Pouvoir exécutif chargé de mener la politique du Gouvernement;

- Le Pouvoir judiciaire composé de l'ensemble des cours et tribunaux et chargé d'appliquer la loi à des cas d'espèce lui soumis par les justiciables étant garantie.

l' indépendance de la magistrature

Actuellement, force est de constater que seul le pouvoir exécutif est en mesure de fonctionner. Le retard dans la mise en place de l'Assemblée Nationale a bloqué les mécanismes d'installation du pouvoir judiciaire dont l'urgence est pourtant impérative pour conjurer l'impunité, une des principales causes de l'insécurité actuelle.

Aussi le vide institutionnel créé par l'exécution du plan de génocide et des massacres qui a entraîné la mort des principaux acteurs appelés à mettre en application le contenu intégral de l'Accord de Paix d'Arusha a nécessité certaines modifications structurelles des institutions de la transition et certains accommodements procédure aux qui devraient être intégrés dans la loi fondamentale selon la procédure qui a été prévue par l'Accord de Paix d'Arusha.

Dans ces conditions, le Mouvement Démocratique Républicain MDR considère que les préalables ci - après, aptes à garantir l'instauration d'un État de- Droit et à conférer aux institutions en place une plus grande crédibilité tant sur le plan national qu'international , devraient être acceptés par toutes les formations politiques participant au Gouvernement :

5.1. Reconnaître que la Constitution du 10 juin 1991 et l'Accord de Paix d'Arusha constituent indissolublement la Loi Fondamentale de la République Rwandaise et s'engager à la respecter;

5.2. Procéder à la mise en place rapide des institutions restantes et ce conformément à la Loi Fondamentale. C'est à dire pour l'Assemblée Nationale et l'Appareil Judiciaire :

- Maintenir la répartition numérique des sièges telle que prévue par l'Accord de Paix d'Arusha;

- Respecter les dispositions de l'article 63 du Protocole sur le partage du pouvoir au lieu de privilégier la tendance actuelle qui veut faire du Parlement un congrès de mandataires représentant des intérêts divers que les députés ainsi nommés seraient tentés de soutenir en tant que représentants défenseurs.

- Respecter l'organisation du pouvoir judiciaire telle que définie par la loi fondamentale ;

5.3. Signer un protocole d'entente entre le FPR et les forces politiques prévues à l'article 14 du Protocole sur le Partage du Pouvoir, sur les modifications structurelles intervenues pour les besoins de la mise en place du Gouvernement. Ce protocole devra être soumis à l'Assemblée Nationale le seul organe habilité pour procéder à la modification de la Loi Fondamentale.

L'Etat de Droit c'est aussi le respect des libertés civiles et individuelles et la possibilité de défendre son droit à la liberté, entendue comme le droit, pour chacun, de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être arrêté ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou plusieurs individus. Cette liberté doit être entendue aussi comme le droit, pour chacun, de dire son opinion, de disposer de sa propriété, d'aller et de venir sans en obtenir la permission et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches, le droit de se réunir avec d'autres individus, de présenter des requêtes aux autorités et de formuler publiquement ses griefs.

Vu les entraves liées au retard **dans la mise** en place des institutions et de l'administration territoriale, et les cas de violation de ces droits constatés ici et là, il est temps que les instances concernées adoptent des attitudes et des comportements compatibles avec une société fondée sur l' Etat de Droit.

Dans cette perspective, le Mouvement Démocratique Républicain MDR demande au Gouvernement Rwandais de mettre, sans tarder, sur pied la Commission Nationale des Droits de l' Homme prévue à l'article 15 du Protocole sur l' Etat de Droit pour procéder à l'examen des cas de violation des Droits de l' Homme commises par les organes de l' Etat ou par des individus sous le couvert de l' Etat ou d'autres organisations.

A cet effet, une loi portant création et organisation de cette commission doit intervenir et ses membres désignés le plus rapidement possible.

6. DE LA RÉCONCILIATION NATIONALE

La signature de l'Accord de Paix d'Arusha devait logiquement aboutir à une dynamique de paix dans la sous région en général et dans notre pays en particulier. N'eût été le machiavélisme des tenants du pouvoir dictatorial du MRND, la nation toute entière qui avait souffert du dirigisme et enduré toutes formes d'injustices, espérait avec cet Accord voir poindre à l'horizon le début d'une ère nouvelle : une ère de réconciliation nationale.

En effet, les années de guerre avaient servi de prétexte aux cassiques du MRND, ennemis du pluralisme politique en raison des avantages qu'ils tiraient du monopartisme, pour alimenter le chauvinisme en vue d'écraser toute personne ayant des opinions opposées aux leurs, au mépris de son droit inaliénable à la vie et à la liberté du choix.

C'est ainsi qu'ils se sont employés à déformer, en déni de toute justice, la nature et la portée du problème rwandais en essayant de rendre d'autres, qui n'ont rien à avoir avec la situation, responsables des maux de ce pays, tout simplement pour avoir proclamé haut leur attachement à des positions de principes justes allant dans le sens du changement. Ils les ont accusés d'être des fauteurs de troubles ou des complices de "l'ennemi" et n'ont cessé de diffuser des idées démoralisantes et divisionnistes et de se livrer à l'intoxication afin d'arrêter le processus démocratique dans lequel le pays venait de s'engager bon an mal an.

Leur dernière carte a été l'exécution du plan de génocide et de massacres qui viennent d'endeuiller le pays et dont les conséquences sont très accablantes fragilisant ainsi la précaire coexistence entre les différentes composantes de la société rwandaise :

que de vies innocentes sont mortes; que de veufs et d'orphelins; que de personnes vivant dans des conditions intenable aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays !

Il importe de souligner que si la perspective de la mise en application de l'Accord de Paix d'Arusha suscitait alors l'enthousiasme, c'était en grande partie dû aux principes consacrés par les divers protocoles faisant partie intégrante de l'Accord de Paix en particulier le principe de l'unité et de la réconciliation nationale qui constitue le fondement de l'Accord de Paix et pour lequel les autres principes à savoir : le principe de l'Etat de droit bâti sur une démocratie respectueuse du pluralisme et des droits de l'homme tel que précédemment évoqué, le principe de rapatriement des réfugiés dont il sera question plus loin ainsi que le principe du partage du pouvoir et celui de la formation d'une armée nationale constituent des garanties.

Aujourd'hui où le peuple rwandais a été rudement éprouvé par le plan de génocide et des massacres organisés par l'ex parti unique le MRND et où la réconciliation nationale risque d'être ravalée à un simple vœux pieux tant que le discours officiel et les agissements ne concorderont pas, il faut tout mettre en oeuvre pour consolider le processus de réconciliation et asseoir dans la patrie une ère de paix durable.

A cet égard, le Mouvement Démocratique Républicain MDR reste convaincu que la concrétisation des dispositions de l'article V de l'Accord de Cessez - le - feu de N'sélé entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais tel qu'amendé à Gbadolité le 16 septembre 1991 et à Arusha le 12 juillet 1992 constitue l'unique voie pour atteindre cet objectif.

C'est pourquoi il est impératif de :

6.1. Sauvegarder l'équilibre nécessaire entre les institutions et éviter le contrôle de plus d'une institution par une quelconque formation politique ;

6.2. Respecter les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la magistrature;

6.3. Poursuivre les efforts entrepris pour rapatrier les réfugiés;

6.4. Associer à la gestion du pays personnalités frontières mais à titre individuel les présumées saines actuellement en dehors des territoire national. Cependant ces personnalités ne pourront aucunement, prétendre aux prérogatives initiales de leurs formations politiques d'origine; (*sic, note des éditeurs*)

6.5. Procéder à la formation d'une armée véritablement nationale c'est à dire une armée reflétant toutes les composantes de la société rwandaise. C'est pour ce faire que le Gouvernement rwandais devrait adopter des mécanismes aptes à encourager le rapatriement immédiat et sans condition des ex - militaires gouvernementaux qui n'ont pas trempé dans le génocide en vue de leur intégration dans la nouvelle armée nationale. Le Gouvernement devrait également programmer dans un proche avenir les cérémonies officielles relatives à l'intégration des membres des anciennes Forces Armées Rwandaises déjà rentrés au pays. De plus, l'attribution des grades aux militaires de l'armée nationale devrait normalement suivre les procédures ad hoc.

6.6. Subordonner l'armée nationale à la seule autorité du Gouvernement;

6.7. Faire appliquer le principe de neutralité de l'armée interdisant aux membres des forces armées d'être affiliés à des partis politiques ou à d'autres associations à caractère politique et d'exercer un mandat politique à moins de démissionner préalablement de leurs fonctions militaires;

6.8. Renoncer à transposer dans les intitulions le combat politique partisan;

6.9. Juger sans plus tarder les responsables du génocide et des massacres ;

6.10. Commander une enquête internationale sur ce qu'une certaine opinion internationale a désigné sous l'appellation de "double génocide" commis au Rwanda.

B. DOMAINE ÉCONOMIQUE

L'économie rwandaise est actuellement confrontée à des problèmes de tous ordres, causés ou aggravés par la guerre, le génocide et les crimes de toutes sortes qu'a connus dernièrement notre pays.

En effet, ces tristes événements que le Rwanda a vécus depuis octobre 1990, ont occasionné de lourdes pertes en infrastructures socio - économiques et surtout en ressources humaines. Dès lors, la relance de l'économie nationale passe obligatoirement par la reconstruction du pays dans tous les secteurs; un accent particulier devant être mis sur la formation des cadres dans tous les domaines.

Les hostilités et les autres actes de violence qui ont frappé notre pays d'avril à juillet 1994, ont sérieusement affecté une économie déjà asphyxiée, caractérisée par un taux de croissance de plus en plus négatif, une inflation galopante, ainsi que de lourds déficits du budget de l'Etat et de la balance des paiements.

Fort malheureusement, la fin de la guerre et la mise en place de l'actuel Gouvernement n'ont pas encore donné lieu à des progrès sensibles car l'économie nationale reste handicapée par de nombreuses distorsions, dont les suivantes :

- baisse catastrophique de la production agricole suite aux massacres, à la guerre et surtout à la fuite massive des paysans vers le Zaïre (Goma et Bukavu) et vers la Tanzanie (Benako et Ngara).

- relance plutôt timide de l'activité industrielle;

- désordre dans le commerce sous le couvert d'une prétendue libéralisation;

- secteur bancaire non encore pleinement opérationnel;

- hausse général des prix, même pour les biens de première nécessité;

- absence de budget opérationnel pour le fonctionnement des services de l'Etat et pour le développement socio économique du pays;

- gestion occulte de certaines recettes de l'Etat et du Patrimoine de ce dernier, notamment en ce qui concerne les véhicules, le carburant et les maisons d'habitation;

- coordination insuffisante des programmes d'assistance extérieure dans de nombreux domaines d'intervention des organisations non gouvernementales (ONG) opérationnelles dans le pays;

- etc...

Face à tous ces handicaps dont souffre actuellement l'économie nationale, le parti MDR aimerait apporter sa contribution au Gouvernement et à toutes les âmes de bonne volonté, en vue de la mise en oeuvre des mesures aptes à favoriser rapidement la relance économique,

notamment dans les domaines agricole, industriel et commercial, ainsi qu'en matière de gestion publique.

1. DE LA RELANCE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Les malheureux événements survenus dans notre pays depuis le 6 avril 1994, ont porté un coup dur à l'économie nationale qui a perdu de nombreux acteurs, dont des agriculteurs, des éleveurs, des industriels et d'autres opérateurs économiques tués ou exilés massivement à la suite de la guerre et du génocide.

Tout en condamnant cette catastrophe humanitaire dont l'impact négatif sur le plan économique est évident, le parti MDR est d'avis que des mesures urgentes doivent être prises en vue du redressement à court terme de tous les secteurs d'activités économiques.

a) Pour la relance de l'agriculture,

il s'agit entre autres :

1.1 de créer des conditions favorables à la reprise des activités agricoles, notamment en jugulant l'insécurité qui fait rage dans de nombreux coins du pays, surtout en milieu rural, et qui empêche manifestement les paysans présents dans le pays à cultiver leurs champs, car n'étant pas sûrs d'être encore en vie dans les jours à venir. Cette insécurité empêche également les réfugiés et les déplacés de ces derniers mois (en majorité des agriculteurs !) à regagner leurs biens, privant ainsi le secteur agricole d'une importante main d'oeuvre sans laquelle la relance de la production dans ce secteur devient hypothétique.

1.2 d'inciter les anciens réfugiés qui rentrent au pays et qui s'établissent en milieu rural, à rentabiliser davantage les terres occupées en y pratiquant également l'agriculture au lieu de les destiner uniquement à l'élevage.

1.3 de procéder à une fourniture généralisée d'outils agricoles, des semences améliorées, des fertilisants et d'autres intrants aux agriculteurs, ainsi que des races performantes de bovins et de petits ruminants aux éleveurs et promouvoir les élevages hors sol (volailles, lapins, porcins, abeilles, ...)

1.4 d'entreprendre les activités de reboisement visant l'augmentation du patrimoine forestier national, un accent particulier devant être mis sur le remplacement des boisements endommagés du fait de la guerre et des troubles de tous ordres ou utilisés massivement par les populations déplacées.

1.5 de remettre en service et de rendre opérationnelles les structures préfectorales et communales chargées de l'encadrement des agriculteurs et des éleveurs.

b) Pour la relance de l'activité industrielle,

le parti MDR propose des mesures suivantes :

1.6 octroyer des facilités aux industries locales pour l'importation rapide des équipements et des matières premières destinés à remplacer ceux endommagés~ou pillés et

protéger ces industries contre la concurrence extérieure jusqu'à ce qu'elles soient complètement réhabilitées.

1.7 encourager les hommes d'affaires rwandais récemment rapatriés et d'autres opérateurs économiques intéressés à investir dans le pays, surtout dans des domaines où l'on enregistre actuellement une forte demande, tels le logement social, l'agro - industrie, ...

1.8 remettre en fonctionnement les unités de production étatiques, notamment les usines à thé, et procéder ensuite à la privatisation progressive de la filière théicole.

2. DE L'ORGANISATION DU COMMERCE.

Suite à l'état de guerre et à ses conséquences qui ont prévalu au RWANDA dans les six derniers mois, les activités du secteur tertiaire ne redémarrent pas encore tout à fait, notamment dans les domaines bancaire, des assurances, des transports et des professions libérales.

S'il est vrai que le commerce a été relancé juste après le rétablissement de la sécurité dans les villes du pays, il est à regretter la passivité des autorités compétentes qui ne sont pas intervenues suffisamment pour mettre de l'ordre dans l'activité commerciale, surtout dans la Capitale. De nombreux problèmes ont été enregistrés à ce niveau, comme par exemple -

- l'appropriation illégale des maisons de commerce et des marchandises des personnes déplacées ou réfugiées;

- le monopole accordé par les pouvoirs occultes à certains commerçants pour la distribution de la bière, des limonades et du carburant; d'où des prix prohibitifs enregistrés jusqu'à ce jour pour ces produits;

- les pénuries artificielles des biens de consommation courante comme le sucre, le lait en poudre et le riz, créées par des commerçants sans scrupules aux fins d'augmenter les prix à leur guise;

- les tarifs de transport en commun rehaussés unilatéralement par les propriétaires des véhicules au détriment du consommateur;

- le non respect des dispositions légales et réglementaires en matière de commerce, surtout en ce qui concerne l'inscription des opérateurs économiques au registre de commerce, ainsi que le paiement des impôts et taxes dûs à l'Etat.

Pour mettre fin à cette situation pour le moins anarchique, le parti MDR demande au Gouvernement d'intervenir positivement dans l'activité commerciale et sollicite la collaboration des commerçants et consommateurs en vue de la mise en oeuvre des mesures suivantes :

2.1 faire respecter le droit de propriété des établissements commerciaux en faveur des véritables propriétaires ou de leurs ayants droit légitimes.

2.2 recenser tous les opérateurs économiques du pays les sensibiliser sur la nécessité de s'acquitter de leurs obligations administratives et financières envers l'Etat.

2.3 favoriser la circulation des personnes et des biens dans le pays et dans la sous - région.

2.4 encourager la diversification des exportations en mettant l'accent sur la production et la commercialisation de nouveaux produits générateurs de devises étrangères tels que les objets d'artisanat, les fleurs et les plantes ornementales, la banane à fruit, ...

2.5 promouvoir le libéralisme des échanges commerciaux moyennant un minimum de réglementation qui est nécessaire, non seulement pour éviter le désordre et la concurrence déloyale, mais également pour ne pas faire subir au trésor public des manques - à - gagner énormes au niveau des recettes de l'Etat; toutefois, une telle réglementation doit laisser aux opérateurs économiques l'essentiel de leur droit de libre initiative et limiter, autant que faire se peut, les autorisations et les interdictions qui constituent manifestement des tracasseries incompatibles avec l'idéal libéral.

2.6 encourager la mise sur pied d'association de consommateurs aptes à dialoguer avec les associations d'opérateurs économiques existantes ou à créer et les pouvoirs publics; un tel partenariat permettrait à toutes les parties de participer activement à la vie économique du pays et de tirer profit des bienfaits de la libéralisation des échanges sans que quiconque ne soit lésé.

3. DE LÀ GESTION PUBLIQUE

Le secteur public de l'économie rwandaise est depuis longtemps caractérisé par de contre-performances criantes, notamment au niveau des établissements publics et des projets de développement. La mauvaise gestion dont ces entreprises étatiques étaient l'objet, a toujours été décrié par l'opinion publique mais sans apporter de changement significatif quant aux mauvaises habitudes installées dans ces entreprises.

Certes, l'Etat a tenté une restructuration des entreprises publiques en privatisant certaines d'entre elles et en accordant à d'autres le statut de "sociétés nationales" supposées moins budgétivores. Cependant, force est de constater que l'on est encore loin des résultats escomptés, et qu'il est impératif de relancer au plus vite ce processus de redressement des entreprises étatiques.

Le secteur public reste également marqué par de nombreux goulots d'étranglement au niveau de la gestion du budget et du patrimoine de l'Etat.

Il est vrai que la crise économique qui frappe le pays depuis les années 80 a eu des retombées négatives sur le volume des recettes de l'Etat. Cependant, il est également connu que le trésor public a toujours été privé de rentrées non négligeables en raison de la fraude fiscale et de la fraude douanière pratiquées par des opérateurs économiques, des fois avec la complicité des fonctionnaires véreux des services des impôts et des douanes.

Par ailleurs, malgré les politiques dites de rigueur et d'austérité, et en dépit des contraintes du Programme d'Ajustement Structurel en vigueur depuis la fin de l'année 1990, les dépenses publiques n'ont pas été rationalisées autant que l'exigeait le contexte de la crise financière que traversait notre pays. D'importants gaspillages ont été enregistrés à ce niveau,

notamment en rapport avec le parc automobile de l'Etat qui s'agrandissait d'année en année, et la masse salariale des agents de l'Etat qui n'a cessé de gonfler excessivement en raison des effectifs de plus en plus pléthorique de la fonction publique et des recrutements massifs des militaires opérés ces dernières années.

Quant au patrimoine de l'Etat, sa gestion a également accusé des défaillances notoires surtout en ce qui concerne les véhicules et les logements officiels. A un certain moment, le Gouvernement a même décidé de vendre aux enchères une bonne partie des ses véhicules et de ses maisons d'habitation, mais cette mesure n'a pas pu entrer en application en raison de la guerre d'octobre 1990 qui a éclaté juste après son adoption.

Ce patrimoine de l'Etat a sérieusement souffert de la reprise des hostilités en avril 1994, du fait des pillages des véhicules officiels et des équipements des bâtiments publics qui se sont produits depuis lors dans tout le pays particulièrement dans la ville de KIGALI.

Ces pillages ont été le fait, non seulement des officiels, des militaires et des miliciens du Gouvernement auto - proclamé le 8 avril 1994 qui ont fui vers les pays limitrophes, mais aussi des gens constitués en grande partie des rwandais nouvellement rapatriés du BURUNDI et de l'UGANDA, qui se sont installés vaille que vaille dans la Capitale, juste après sa prise par l'Armée Patriotique Rwandaise en début de juillet 1994.

La situation du patrimoine de l'Etat ne s'est donc pas améliorée avec la fin de la guerre. Au contraire, on a assisté à une occupation systématique des maisons officielles non seulement par les éléments de l'armée et leurs proches parents, mais aussi par d'autres personnes totalement étrangères au service de l'Etat, se prévalant uniquement de leur appartenance réelle ou supposée au Front Patriotique Rwandais.

Quant aux véhicules de l'Etat (ou plutôt ce qu'il en restait après les "exportations" frauduleuses d'avant et après juillet 1994 vers les pays limitrophes), ils ont été confisqués par l'Armée Patriotique Rwandaise pour les céder petit à petit aux autres services publics, ou purement et simplement volés par des particuliers qui se sont empressés de les doter de fausses plaques d'immatriculation privées (nationales ou étrangères).

Le parti MDR est grandement préoccupé par les maux qui continuent de miner la gestion économique et financière du pays et qui sont incompatibles avec l'idéal de changement que le parti n'a cessé de défendre.

Le MDR est par ailleurs indigné par l'absence de sens de l'Etat et de l'intérêt général qui transparait dans le comportement de certains individus qui trouvent naturelles l'appropriation des biens publics et la destruction des archives nationales.

Enfin, le MDR lance un appel pressant aux Pouvoirs Publics et aux autres agents économiques concernés en vue d'assainir au plus vite la gestion de la chose publique et de favoriser la relance économique dans notre pays.

Parmi les mesures envisageables à cet effet, le parti propose les suivantes :

a) pour l'augmentation on des recettes de l'Etat

3.1 identification de toutes les activités lucratives et de tous les opérateurs économiques du pays en vue de la mise à jour du fichier des contribuables.

3.2 répression savère de la fraude fiscale et douanière et de toute autre malversation, information régulière du public sur les cas réprimés.

3.3 perception des recettes des droits et des taxes dans le strict respect de la loi sur la comptabilité publique et non sous la contrainte de pouvoirs occultes comme c'est le cas dans certains bureaux douaniers et dans d'autres services encaissant les fonds publics.

3.4 attribution de nouvelles plaques d'immatriculation des véhicules et perception des impôts y relatifs.

3.5 remise en fonctionnement effective de tous les services de l'Administration Publique en vue de la perception des recettes domaniales, ainsi que des sociétés mixtes à participation étatique telles que la SONARWA, les MAGERWA, la TABARWANDA, etc.... qui comptent parmi les "gros contribuables".

3.6 réglementation de la vente des boissons modernes locales, du tabac et d'autres produits frappés de taxes à la consommation; augmentation des taux de ces taxes proportionnellement à celle des prix enregistrées ces derniers mois, notamment pour les bières et les limonades.

3.7 augmentation de la taxe sur l'exportation du café parce dont le niveau devrait se rapprocher de celui pratiqué par les pays limitrophes (dans ces conditions, le taux de taxation ad valorem pourrait passer de son niveau actuel de 1,5 % à 10 % du prix FOB)

3.8 négociation d'appuis au budget de l' Etat auprès des bailleurs de fonds internationaux et des pays amis du RWANDA, dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel à relancer au plus vite et de la coopération bilatérale et multilatérale.

b) pour la rationalisation des dépenses publiques et l'amélioration de la question publique en général

3.9 adoption du budget de l' Etat pour le reste de l'exercice en cours et pour l'exercice 1995 en prenant soin de dégager les priorités en matière de dépenses.

Pour le budget ordinaire, les items suivants méritent une attention particulière :

- salaires des agents de l' Etat (y compris les militaires gouvernementaux)
- remboursement des dettes publiques ayant des implications économiques ou politiques;
- remise en marche de toutes les organisations de l' Etat (y compris les missions diplomatiques rwandaise);
- relance des activités scolaires et sanitaires.

Quant au budget de développement, il devrait axer ses priorités sur les projets en rapport avec la reconstruction du pays et éligibles au financement extérieur dans le cadre d'une table ronde des bailleurs de fonds du RWANDA dont la préparation doit être accélérée.

3.10 responsabilisation des différents services de l'Administration Centrale dans l'exécution du budget ordinaire de l'Etat pour tous les articles budgétaires relevant de leur compétence, y compris le carburant.

3.11 redéfinition, dans le sens de la compression, des tâches et des postes dans toutes les administrations sur des bases scientifiques d'organisation du travail en tenant compte des contraintes budgétaires du pays;

3.12 reconstitution du charroi de l'Etat qui doit relever du Ministère ayant les transports dans ses attributions et non plus des services de l'armée; redistribution des véhicules de l'Etat identifiés comme tels dans tous les services de l'administration publique.

3.13 actualisation des études déjà menées par le Ministère des Transports et des Communications en vue de la rationalisation de la gestion et de l'utilisation des véhicules officiels; adoption des mesures conséquentes notamment en réduisant au strict minimum le parc automobile de l'Etat et en mettant sur pied un système de dotation de véhicules privés et d'octroi d'indemnités de transport aux hautes personnalités de la République et aux agents de l'Etat à déterminer (les études menées en 1992 avaient établi qu'il y avait lieu de réaliser, avec ce nouveau système, une économie d'au moins 500.000.000 FRW (CINQ CENT MILLIONS DE FRANCS RWANDAIS) par an sur le budget alloué à l'acquisition et à l'entretien des véhicules officiels).

3.14 application stricte des dispositions légales et réglementaires en matière d'occupation des maisons officielles en octroyant ces dernières uniquement aux ayants droit; actualisation des études déjà menées en vue de réduire au strict minimum les maisons d'habitation de l'Etat et adoption des mesures conséquentes allant dans le sens de l'économie budgétaire et de la rationalisation de la gestion du patrimoine de l'Etat.

3.15 relance de la stratégie de privatisation des entreprises publiques à restructurer dont l'ELECTROGAZ, l'Imprimerie Nationale, etc...

3.16 rentabilisation des aides extérieures, notamment par le biais d'une concertation effective entre d'une part les bailleurs de fonds et les organismes d'exécution sur le terrain et, d'autre part, les services de l'Etat chargés de la coopération et ceux compétents dans les domaines d'intervention des divers donateurs.

3.17 rapatriement immédiat des biens de l'Etat pillés par les anciens officiels du Gouvernement auto-proclamé actuellement consignés dans les pays limitrophes

C. DOMAINE SOCIAL ET CULTUREL

1. DU RAPATRIEMENT DES REFUGIES.

Dès sa création en juillet 1991, le MDR a inscrit dans son programme le respect des droits fondamentaux de l'homme en l'occurrence le droit de vivre dans son propre pays et a toujours milité pour une résolution définitive du problème des réfugiés rwandais, plus particulièrement lors des négociations d'Arusha entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais.

Malheureusement au moment où les Accords d'Arusha allaient être mis en application, un groupe de fascistes et d'extrémistes a organisé et exécuté un plan de génocide et de massacres qui ont coûté la vie à plus d'un million de personnes et entraîné plus de deux millions de nouveaux réfugiés rwandais vers les pays limitrophes.

Le parti MDR condamne énergiquement les auteurs de ce génocide et massacres et est profondément préoccupé par tous ces réfugiés tant anciens que nouveaux car il considère que le retour des réfugiés dans leur pays est un droit inaliénable et constitue de ce fait un facteur d'unité et de réconciliation nationale.

En ce qui concerne les anciens réfugiés l'Accord de Paix d'Arusha prévoyait un calendrier de rapatriement ainsi que l'assistance humanitaire à leur apporter.

Cependant, suite à la victoire militaire du FPR, les réfugiés sont rentrés massivement sans tenir compte des prévisions contenues dans l'Accord de Paix d'Arusha.

Le Parti MDR, ayant constaté que le rapatriement spontané des anciens réfugiés rwandais s'est fait dans l'anarchie et qu'il a entraîné l'occupation abusive des biens d'autrui recommande au Gouvernement Rwandais ce qui suit :

1.1. établir des mécanismes permettant l'identification des rapatriés afin de connaître leur nombre exact et prendre des mesures adéquates pour décourager les étrangers qui voudraient se faire passer pour des rwandais rapatriés.

1.2. mettre en place dans l'immédiat des comités d'accueil chargés de l'enregistrement et de l'installation des rapatriés rwandais afin d'éviter l'occupation illégale des biens ou des propriétés foncières d'autrui.

1.3. mettre en place la commission de mise en oeuvre du rapatriement prévue par l'Accord de Paix et lui fixer les nouvelles attributions puisque celles qui lui étaient auparavant assignées sont devenues caduques.

1.4. prévoir des moyens logistiques suffisants pour aider ceux qui n'en n'ont pas assez pour rentrer au pays.

1.5. élaborer rapidement un programme financier de rapatriement des réfugiés rwandais avec le concours des pays et organismes amis et prévoir une assistance humanitaire accrue

comprenant les logements, l'aide alimentaire, l'outillage agricole ... tel que prévu par l' Accord de Paix d'Arusha, en attendant leur installation définitive.

S'agissant des nouveaux réfugiés, on peut les classer en trois catégories suivant le mobile qui les a poussés à l'exil :

- ceux qui ont fui les combats suite à la reprise de la guerre en avril 1994;
- ceux qui ont été forcés de fuir par les anciennes forces armées et les miliciens INTERAHAMWE et qui sont actuellement pris en otage dans les pays limitrophes;
- ceux qui ont participé directement ou indirectement au plan de génocide et des massacres d'avril - juillet 1994.

Le Parti MDR,

Conscient d'une part qu'il ne peut pas y avoir une paix durable dans notre pays sans l'unité et la réconciliation de tout le peuple rwandais,

Estimant d'autre part que cette unité et cette réconciliation sont impossibles aussi longtemps qu'une solution adéquate au problème de tous les réfugiés rwandais ne sera pas trouvée:

- Loue les efforts déployés par les hautes autorités rwandaises à travers les déclarations et les visites auprès des pays qui hébergent les réfugiés rwandais afin d'inciter ces derniers à regagner leur pays.

- Insiste auprès de la communauté internationale pour que le Tribunal International devant juger les auteurs du génocide et des massacres commis au Rwanda depuis octobre 1990 soit rapidement opérationnel.

- Encourage les nouveaux réfugiés rwandais à regagner leurs pays pour conjuguer leur efforts avec ceux des autres rwandais dans la reconstruction du pays.

Le parti MDR constate cependant que malgré l'appel vibrant du Gouvernement rwandais le retour de nouveaux réfugiés se heurte encore à des obstacles de divers ordres dont les principaux sont :

- la prise en otage des réfugiés par les éléments des anciennes Forces Armées Rwandaises et les miliciens,

- l'absence de sécurité des rapatriés et de leurs biens,

- l'inexistence de l'appareil judiciaire,

- la paralysie de l'appareil administratif.

En effet, on assiste encore à des arrestations injustifiées, à des exécutions sommaires, aux enlèvements et disparitions des personnes qui tentent de s'installer dans leurs biens, commis

dans la plupart des cas par ceux qui veulent s'approprier illégalement les biens des autres souvent avec le concours de certains militaires.

Pour lever les obstacles au rapatriement des nouveaux réfugiés, le Parti MDR demande au Gouvernement de :

1.6 user de tout son pouvoir pour mener des enquêtes systématiques afin d'identifier les auteurs des exactions et leur infliger des sanctions prévues par la loi.

1.7 Identifier et protéger les biens des réfugiés et veillez à les leur restituer sans complication une fois de retour.

1.8. Demander à la MINUAR de déployer ses forces à travers tout le pays afin de tranquilliser les nouveaux réfugiés qui regagnent le pays.

1.9. Mettre en place les institutions prévues par l'Accord de Paix d'Arusha à savoir l'Assemblée Nationale ainsi que l'Appareil Judiciaire conformément aux dispositions y relatives.

1.10. Nommer sans tarder les autorités administratives territoriales restantes en remplacement de celles monocolores en place.

1.11. Lever les mesures contraignantes à l'égard des fonctionnaires qui reviennent d'exil .

1.12. Établir un climat de confiance envers les réfugiés en permettant aux formations politiques d'exercer librement leurs activités pour autant qu'elles n'enfreignent pas la loi sur les partis politiques.

1.13 Insister auprès des organisations internationales en vue de séparer la population civile réfugiée à l'extérieur du pays des milices et des militaires toujours armés.

Le parti MDR estime en outre que le retour des nouveaux réfugiés est intimement lié à celui des déplacés encore cantonnés dans des camps se trouvant dans la zone anciennement dite de " sécurité " car il serait difficile de convaincre un réfugié de rentrer dans son pays sachant pertinemment que même le déplacé de l'intérieur n'a pas regagné ses biens.

C'est pour cela que le parti MDR demande au Gouvernement de lever toutes les contraintes à la base de l'hésitation persistante des déplacés dans les préfectures de KIBUYE, CYANGUGU et GIKONGORO à regagner leurs régions d'origine.

Le parti MDR reste convaincu qu'une fois ces obstacles écartés la population réfugiée ou déplacée fera sourde oreille aux campagnes d'intoxication menées par les auteurs des massacres aujourd'hui en exil et se décidera enfin à rentrer massivement.

2. DU PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX ORPHELINS, VEUFES ET AUTRES NÉCESSITEUX.

Depuis octobre 1990, le Rwanda est entré dans une guerre meurtrière qui a donné lieu à des milliers d'orphelins, de veuves et d'invalides.

L'Accord de Paix d'Arusha avait prévu un programme spécial pour cette catégorie de personnes mais le génocide et les massacres d'avril - juillet 1994 ont considérablement augmenté leur nombre.

A cet égard, le Part MDR estime que des actions ci - après doivent être entreprises pour pouvoir atteindre les objectifs visant leur réinsertion dans la vie sociale :

2.1. Inclure dans le programme du Gouvernement le recensement général de la population pour l'année 1995 en vue des prévisions de tous ordres et l'évaluation de l'aide à solliciter auprès des bailleurs de fonds..

2.2. Créer dans l'immédiat au niveau communal un service social chargé du recensement des nécessiteux et de la défense des biens laissés par les leurs. Cela permettra de lutter contre ceux qui veulent confisquer les biens des orphelins et des veuves en procédant aux enlèvements, aux disparitions et autres menaces.

2.3. Construire des orphelinats au niveau de chaque préfecture.

2.4. Mettre en place une commission préfectorale de défense des biens des orphelins, des veuves et autres nécessiteux.

2.5 Elaborer un nouveau programme spécial pour les orphelins et les veufs en tenant compte de la réalité actuelle.

2.6. Identifier et rendre publique une liste des bienfaiteurs prêts à aider cette catégorie de personnes en attendant la mise en application du programme ci- dessus.

3. DU SYSTEME EDUCATIF ET DE LA FORMATION DES CADRES.

Le système éducatif rwandais a enregistré des échecs incontestés suite à la réforme Scolaire lancée en 1979 qui n'a pas pu atteindre ses objectifs tant au niveau du primaire, du secondaire que du supérieur.

Le secteur de l'Education a par ailleurs été récemment ébranlé par les événements tragiques d'avril - juillet 1994. A cette occasion, de nombreux enseignants ont été tués, les bâtiments scolaires ont été sérieusement endommagés et leurs équipements pillés systématiquement.

De plus, une bonne partie de la population Scolaire a dû fuir à l'extérieur du pays, pour se réfugier dans des camps où les élèves sont dans l'impossibilité d'accéder à l'enseignement.

A l'intérieur du pays, le Gouvernement actuel a essayé de relancer les activités scolaires au niveau du primaire et des classes terminales du secondaire, mais pour le reste de

l'enseignement secondaire et au niveau du supérieur, aucune action concrète n'a encore été enregistrée.

En vue de revitaliser l' Education Nationale à tous les niveaux d'enseignement, le parti M.D.R. tient à recommander les actions suivantes:

3.1. Définir de nouvelles orientations politiques adaptées a u x réalités actuelles, et ce pour l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur. Dans cette perspective, l'école rwandaise doit se voir assigner entre autres les objectifs ci

- La formation d'un homme libéré des préjugés ethniques, régionaux, nationaux, religieux, et conscient de son appartenance à lacommunauté nationale et internationale;

- La formation d'un citoyen conscient des droits de l'homme et des devoirs de celui-ci envers les autres et la société.

En outre, la nouvelle politique éducative du pays doit s'appuyer notamment sur les principes suivants:

- A tous

- Les efforts de l' Etat doivent être complétés par ceux des parents, ceux-ci devant se convaincre qu'ils sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Ils doivent par conséquent participer plus activement à la création et à la gestion des écoles primaires; secondaires et supérieures et contribuer de façon plus substantielle au financement de l'éducation.

- les niveaux scolaires, la promotion doit s'appuyer uniquement sur les compétences de l'élève;

- L'éducation aux valeurs tant nationales qu'internationales doit avoir une grande importance dans le but de former un rwandais nouveau, ouvert et épris de paix;

- Une collaboration constructive et franche doit être établie entre l' Etat et divers partenaires de l'éducation. C'est dans ce cadre que les promoteurs d'écoles privées doivent bénéficier du soutien et des conseils de l' Etat;

- Les programmes scolaires et universitaires doivent être réadaptés pour tenir compte du fait que les rwandais nouvellement rapatriés ont évolué dans un système éducatif différent. Ces programmes d'enseignement doivent accorder, à tous les niveaux, plus d'importance à l'apprentissage des langues étrangères notamment le français, l'anglais et le swahili, en vue d'une plus grande ouverture aux pays du monde spécialement les pays limitrophes;

3.2. Actualiser, le plus rapidement possible, la loi organique et les autres textes légaux et réglementaires sur l'éducation nationale en vigueur dans notre pays, en prenant soin d'associer à ce travail les promoteurs d'écoles, les associations d'enseignants, ainsi que d'autres partenaires intéressés;

3.3. Accélérer la réhabilitation des infrastructures scolaires et l'acquisition de nouveaux équipements;

3.4. Réouvrir dans les plus brefs délais toutes les écoles secondaires publiques et privées en vue d'assurer la scolarité des élèves autres que ceux des classes terminales;

3.5. Remettre en fonctionnement toutes les institutions d'enseignement supérieur en vue de la reprise immédiate des activités académiques et de recherche;

3.6. Préparer un programme de formation professionnelle destiné à combler le vide créé suite au massacre des cadres qualifiés. Le Gouvernement rwandais doit à cet effet programmer sans délai des cycles de formation sous forme de bourses d'étude et/ou de bourses de stage pour ses agents. En outre, dans le cadre de la coopération avec ses partenaires, le Gouvernement rwandais doit requérir une assistance technique en coopérants et en volontaires pour les domaines jugés prioritaires (enseignement, santé,...).

4. DES MÉDIAS

Si certains organes de presse ont joué un rôle négatif au cours des événements d'avril - juillet 1994, on ne doit pas oublier la contribution appréciable des médias en faveur du multipartisme et de l'instauration de la démocratie dans notre pays.

Le parti MDR regrette que même la presse officielle ait servi d'instrument privilégié pour inciter la population à la haine et aux massacres.

Il estime à cet effet que :

4.1. La presse officielle, au lieu d'être l'outil privilégié du régime en place devrait servir plutôt les intérêts de tout le peuple rwandais.

4.2. La presse officielle devrait véhiculer les opinions de toutes les tendances politiques pour autant qu'elles ne nuisent pas à l'unité et à la réconciliation nationales.

C'est pourquoi la presse publique, en particulier Radio Rwanda, devrait cesser d'être l'instrument d'une seule formation politique et de censurer les informations relatives aux activités des partis politiques.

4.3. Un soutien accru devrait être porté à la presse (journaux écrits, radios, télévisions).

4.4. Les propriétaires d'organes de presse devraient constamment avoir à l'esprit les limites que leur imposent la loi sur la presse, la politique nationale en matière d'information ainsi que les impératifs de l'unité et de la réconciliation nationales pour éviter l'expérience malheureuse de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL) .

CONCLUSION.

Notre pays est entrain de vivre des changements très importants dans tous les domaines de la vie nationale sur les plans politique, social et culturel-dont les conséquences sont ressenties à tous les niveaux de sorte qu'elles ne peuvent qu'attirer l'attention de ceux qui se préoccupent de l'avenir de la société rwandaise en cette veille du 21 ème siècle.

C'est pourquoi, pour ne pas rater cette fois-ci définitivement le train de l'Histoire, il importe que toutes les forces vives de la nation s'apprêtent à participer activement à ces changements plutôt que de les subir. Tenir la population à l'écart, surtout celle de notre pays rongée par l'ignorance et la pauvreté, serait la prédisposer comme l'ont prouvé les événements malheureux d'avril - juillet 1994, au fanatisme et à croire à une démocratie faussement interprétée faute de mécanismes permettant de l'associer effectivement aux changements envisagés.

Le parti MDR demeure -convaincu que le respect de la loi fondamentale de la République Rwandaise et plus particulièrement des principes d'un Etat de Droit tels que définis par l'Accord de Paix d'Arusha, constitue la seule voie de sortir le pays des multiples et épineux problèmes qui l'assaillent sur les plans politique, économique, social et culturel.

Seulement, cette voie suppose que certains obstacles soient franchis, plus particulièrement le refus et la peur de la vérité ainsi la remise en cause des valeurs fondamentales de la société, principaux freins aux bon fonctionnement des Institutions.

Le MDR tient à renouveler une fois de plus sa détermination à continuer sa politique de soutien à la paix et à la réconciliation nationale et à lutter pour l'unité du peuple rwandais dans le cadre d'une révolution des mentalités.

Kigali, novembre 1994